



LE GRAND CLERMONT

29 rue Montlosier
63000 CLERMONT-FD
☐ 04.73.25.01.16

Délibération n°214

**Arrêt du projet de SCoT
du Grand Clermont**

Réunion du Comité syndical du 31 mars 2010

Convoqué le vingt trois mars deux mille dix, le Comité syndical du Grand Clermont s'est réuni le trente et un mars deux mille dix à dix neuf heure trente pour sa quarante troisième séance dans la salle Michel de l'Hospital de l'Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

Quarantième troisième séance

Etaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT	Monsieur Serge GODARD
Monsieur Michel ARSAC	Monsieur Jean-Pierre GUILLAUMAT
Monsieur Gabriel BAPEYRAT	Monsieur Mohand HAMOUMOU
Monsieur Alain BARDY	Monsieur Alain HEBRARD
Madame Françoise BERNARD	Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Madame Frédérique BONNEMOY	Monsieur Jean-Pierre IMBERT
Monsieur Frédéric BONNICHON	Monsieur Jean-Claude JACOB
Monsieur Jean-Pierre BUCHE	Madame Elisabeth JEANNEL
Monsieur Jean-François CARRIOT	Monsieur Georges LARDY
Monsieur Gérard CHANSARD	Monsieur Guy MAILLARD
Monsieur Jacques CHEVALIER	Monsieur Bertrand MARTIN
Monsieur Bernard COURTINE	Monsieur Gilles MAVEL
Monsieur Robert COUZON	Monsieur Denis MORIN
Monsieur Bernard DANTAL	Monsieur Albert ODOUARD
Monsieur Alain DEAT	Monsieur Bertrand PASCUITO
Monsieur Jean-Pierre DECOMBAS	Madame Nicole PAU
Monsieur René DUBIEN	Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Alain DUPUIS	Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Michel ELTER	Monsieur Jean-Claude ROCHE
Monsieur Yves FAFOURNOUX	Monsieur Marc TESTARD
Monsieur Pascal FAUCHEUX	Monsieur Jean-Marie VALLEE
Madame Michelle FAYE	Monsieur Alain VASSORT
Madame Marie – Odile FAYE	Madame Odile VIGNAL
Monsieur Bernard FAYE	Monsieur Jacques VIGNERON
Monsieur Georges FOURNIOUX	Monsieur Gilles VOLDOIRE
Madame Blandine GALLIOT	Monsieur Lucien VRAY
Monsieur Serge GAUME	Monsieur Jean-Claude ZICOLA
Monsieur Gilles GIROUX	

Etaient représentés :

Monsieur Georges DASSAUD	par	Monsieur Jean-Pierre BIDON
Monsieur Yannick DE OLIVEIRA	par	Monsieur Alain VAURE
Monsieur Gérard GUILLAUME	par	Madame Michèle ROUSSET
Monsieur François SAINT-ANDRE	par	Monsieur Jean-Baptiste AMBLARD
Monsieur Joël TREILLON	par	Monsieur Philippe SCHAAL

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Gérard CARTAILLER	à	Monsieur Alain VAURE
Monsieur Eric EGLI	à	Monsieur Yves FAFOURNOUX
Monsieur Pierre GUILLON	à	Monsieur Jean-Pierre GUILLAUMAT
Monsieur Jacques PRIVAL	à	Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Michel PROSLIER	à	Monsieur Bertrand MARTIN

Etaient excusés / absents :

Monsieur Bernard AUBY	Monsieur Jean-François DEMERE
Monsieur Jacques BARBECOT	Monsieur Didier IMBERT
Monsieur Gérard BETENFELD	Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Olivier BIANCHI	Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Jacques BORDEL	Monsieur Hervé PRONONCE
Monsieur Daniel CORDESSE	Monsieur Gérard VIALAT
Madame Nadine DE CARVALHO	

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

Arrêt du projet de SCOT du Grand Clermont

La présente délibération a pour objet d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont, dans le cadre de la révision du schéma directeur de l'agglomération clermontoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 121-1 à L.121-15 et R 121-1 à R.121-17 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L122-1 à L122-19 et R.122-1 à R.122-14 concernant plus spécifiquement les schémas de cohérence territoriale,
Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEPAC du 19 décembre 1994 et du 22 septembre 1995 approuvant le schéma directeur de l'agglomération clermontoise,
Vu les délibérations du Comité syndical des 17 avril 2003, 9 octobre 2003, 27 septembre 2004, 7 juin 2008, 3 mars 2009, approuvant les demandes de retrait de communes membres et les demandes d'adhésion de nouvelles communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 1990 autorisant la création du syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération Clermontoise, compétent pour réviser le schéma directeur de l'agglomération Clermontoise,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 24 août 2001 portant transformation du SIEPAC en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2002 portant modifications des statuts sur la dénomination du SIEPAC qui devient SEPAC et sur les compétences qui intègrent l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 décembre 2002, 23 décembre 2002, 26 mars 2003, 4 août 2003, 24 décembre 2003, 31 janvier 2005, 19 décembre 2007, portant sur la modification de la composition et/ou du périmètre et des statuts du SEPAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/SGAR/349 ter du 28 décembre 2004 portant sur la constitution du périmètre du pays du Grand Clermont.

Vu les délibérations du Comité syndical du SEPAC du 13 octobre 2005 et du 19 décembre 2005, prescrivant la mise en révision du schéma directeur et l'élaboration du schéma de schéma de cohérence territoriale du Grand Clermont et déterminant les modalités de la concertation.

Vu le débat en Comité syndical du SEPAC du 19 mai 2009 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Vu la délibération de ce jour, prenant acte du bilan de la concertation préalable.

Considérant :

Sur la conduite de la démarche que :

A l'automne 2005, le syndicat du Grand Clermont¹ s'est engagé dans la révision du schéma directeur de l'agglomération clermontoise et l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale.

Il est rappelé, qu'après avoir fait l'objet d'une co-construction avec les acteurs du territoire au travers d'une Commission de travail mise en place spécifiquement pour le SCOT, de commissions thématiques, de groupes techniques thématiques, de réunions d'échanges délocalisés au sein des EPCI, de séminaires prospectifs, le Comité syndical a successivement approuvé le diagnostic de territoire par délibération en date du 9 février 2008, mis au débat le projet de PADD (plan d'aménagement et de développement durable) lors de sa séance du 19 mai 2009, examiné le projet de DOG (document d'orientations générales) avec ses cartographies lors de sa séance du 5 février 2010. Ces documents ont ainsi été complétés et enrichis pour aboutir au projet de SCOT annexé à la présente délibération.

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme a transmis le 22 juin 2007 les éléments de son porter à connaissance qui ont été pris en compte dans le projet de révision du Schéma Directeur et d'élaboration du SCOT.

Monsieur le Préfet a transmis les 18 décembre 2007 et 20 mai 2008, suite à la demande du Syndicat, un cadrage préalable à l'évaluation environnementale du SCOT du Grand Clermont et un avis sur l'état initial de l'environnement et les principaux axes d'enjeux à développer.

Sur le contenu du projet :

Le projet de SCOT soumis à l'arrêt vise pour objectif de répondre au défi démographique en accueillant 50 000 nouveaux habitants. La réussite de cet objectif passe par le renforcement de l'attractivité du Grand Clermont en s'appuyant sur les atouts de son cadre de vie, en misant sur l'innovation et en améliorant son ouverture vers l'extérieur.

La crise économique survenue fin 2008 a conforté les élus du Grand Clermont dans leur ambition première de faire du Grand Clermont une métropole rayonnante connectée au réseau européen, mais qui soit aussi une locomotive pour l'Auvergne.

Elle a été également l'occasion de confirmer leurs choix de miser sur un développement respectueux des valeurs qui fondent l'identité du Grand Clermont. Ce développement s'appuie sur le maintien de la cohésion sociale et l'amélioration de la solidarité territoriale, à travers une organisation en archipel couplée d'un réseau de transports collectifs performant et d'un équilibre urbain/rural. Il place l'homme au cœur de son projet.

¹ Le syndicat du Grand Clermont porte ce nom depuis le 5 février 2010. Auparavant, il s'est appelé successivement, SEPAC entre le 17 décembre 2001 et le 5 février 2010 et SIEPAC avant le 17 décembre 2001.

Le PADD comporte ainsi les quatre axes suivants :

- Un Grand Clermont plus juste
- Un Grand Clermont plus économe
- Un Grand Clermont plus innovant
- Un Grand Clermont plus ouvert sur les autres

Ces quatre axes sont traduits en deux grandes parties du DOG :

- Le Grand Clermont, métropole intense
- Le Grand Clermont, métropole d'excellence

Le projet de SCOT comprend trois documents :

- Le Rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Document d'Orientations Générales (DOG)

Le Rapport de présentation comprend une notice introductive, un diagnostic, l'articulation avec les autres documents d'urbanisme, les enjeux environnementaux, le scénario au fil de l'eau, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, le dispositif de suivi et un résumé non technique.

Le PADD rassemble les choix politiques et traduit la vision politique de l'avenir du territoire. Il définit l'ambition pour le Grand Clermont et fixe des objectifs, déclinant cette ambition, en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, de sport et culture, d'environnement...

Le Document d'Orientations Générales constitue le document opposable et prescriptif. Il réunit l'ensemble des orientations permettant la mise en œuvre effective des choix opérés par le PADD, sur la base des enjeux définis dans le Rapport de présentation.

Le Comité syndical du Grand Clermont,

- **après avoir pris connaissance du projet de schéma de Cohérence territoriale du Grand Clermont,**
- **Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et de Monsieur le vice Président chargé de la commission SCOT**
- **Après avoir débattu, mis au vote et adopté à l'unanimité chacun des amendements suivants :**
 - Rapport de présentation p 62 – premier encadré : supprimer « avec une fiabilité supérieure à 95% » et remplacer « 11 sites » par « 12 sites »
 - Rapport de présentation p 62 – premier encadré - 3^{ème} paragraphe : remplacer « primaire (SO2, CO, NO2 et poussières) » par « azotée » et remplacer « 90% » par « 60% »
 - Rapport de présentation p 62 – premier encadré - Avant dernier paragraphe : supprimer la phrase : « Les teneurs sont supérieures aux valeurs de références... en 2006. »
 - Rapport de présentation p 62 - encadré « Quelques chiffres clés » : remplacer « 90% de la pollution primaire » par « 60% de la pollution azotée ».
 - Rapport de présentation p 62 - encadré « La qualité de l'air et la santé »- dernière ligne : remplacer « applicable en 2005 » par « applicable en 2010 ».

- Rapport de présentation p 62 - encadré « Contraintes/orientations supra-communales » - 1^{ère} ligne : ajouter après « (LAURE) », « intégrée au Code de l'Environnement ».
- Rapport de présentation p 130 - paragraphe « Energie, air et GES » : remplacer « suivi de l'indice ATMO et ... SO2 » par « Suivi des valeurs moyennes annuelles (SO2, NO2, PM10, CO, benzène, HAP, plomb, arsenic, nickel et cadmium) ; Suivi du nombre de dépassements annuels dans valeurs limites et valeurs cibles (NO2, PM10, ozone) ; Suivi des émissions annuelles de polluants atmosphériques des différents secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industries, transports, agriculture).
- Réintégration des communes de Pulvérières et Espirat sur les cartes du rapport de présentation où elles ne figurent pas
- DOG p 10 – sous-chapitre 2.1.1 – section « dans le cœur métropolitain » - 1^{ère} flèche : remplacer « haut débit » par « très haut débit »
- DOG p 11 – sous chapitre 3.2.1 – 1^{er} paragraphe : remplacer « tendre vers une plus grande autonomie » par « tendre vers une meilleure répartition des richesses entre les différentes intercommunalités »
- DOG p 11 – sous chapitre 3.2.1 – 1^{er} paragraphe : remplacer « Schéma Régional de Développement Economique » par « schéma des parcs d'activités de 2007 »
- DOG p 11 – sous chapitre 3.2.1 – 1^{ère} flèche : remplacer « incompatible avec l'habitat » par « qui ne peuvent être implantés dans le tissu urbain existant »
- DOG p 11 – tableau : préciser qu'il s'agit d'un tableau indicatif
- DOG p 11 – tableau : concernant la zone d'activité du Pra de serre 3 (Veyre-Monton), remplacer « artisanat » par « éco-activités » en 3^{ème} colonne
- DOG p 12 – tableau : concernant la zone d'activité de Layat, ajouter la vocation « grossiste » en 3^{ème} colonne
- DOG p 12 – tableau : remplacer en première ligne de la partie consacrée à Volvic Sources et Volcans « zone d'activité de Champloup » (Volvic) » par Espace artisanal Champloup (Volvic) et remplacer en 2^{ème} ligne « zone d'activité de Champloup » (Volvic) par « Parc d'activités Champloup (Volvic) ». Rajouter la vocation « santé » concernant le parc d'activité Champloup de Volvic
- DOG p 12 – flèche consacrée aux pôles intermédiaires : remplacer « l'espace Mozac » par « espace Mozac »
- DOG p 13 – sous section « centre ville » - 3^{ème} flèche : supprimer le « au blé » de « halle au blé »
- DOG p 13 – chapitre 3.3 – 1^{er} paragraphe : remplacer « du schéma régional de développement économique » par « du schéma des parcs d'activités de 2007 »
- DOG p 13 – chapitre 3.3 – 2^{ème} paragraphe : supprimer « A ce jour »
- DOG p 13 : supprimer la 2^{ème} flèche des orientations applicables : « être localisé à proximité d'infrastructures majeures... »
- DOG p 14 : sous section « le parc embranchable de Riom Ménérol – 2^{ème} paragraphe : remplacer « peut de porter que sur une partie du périmètre » par « doit ne porter que sur une partie du périmètre »
- DOG p 16 – sous-chapitre 2.1.2 – 1^{ère} flèche : remplacer « la réalisation de cet objectif implique que les opérations de logement visent à atteindre une densité moyenne de 70 log/ha » par « la réalisation de cet objectif implique que certaines nouvelles opérations de logement devront atteindre une densité supérieure à 40 log/ha. »
- DOG p 33 – sous-chapitre 3.1.2 – 5^{ème} flèche : remplacer « mettre en réseau les différents sites et équipements de forte fréquentation » par « mettre en réseau les différents sites et équipements touristiques », supprimer la référence à la station thermale de Châtel-Guyon, du camping de la vallée de la Sioule et rajouter la ruche des Puys pour être conforme aux projets d'UTN cartographiés.
- DOG p 35 – carte « contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique » : repositionner le projet d'hébergement de Malauzat en pôle à

potentiel touristique ou récréatif à renforcer et ajouter en projet d'UTN sur les sites de l'ancien zoo d'Orcines, de la carrière de Paugnat et de la Maison de la Pierre de Volvic pour être conforme au corps du texte.

- DOG p 44 – dernier paragraphe : remplacer « de la zone de carrière de Pont-du-Château/ Les Martres d'Artière » par « du projet global de réaménagement des gravières de Pont-du-Château / Les Martres d'Artière »
- DOG p 49 – carte « prévenir les risques, les pollutions et les nuisances » : ajuster la cartographie concernant la mine de Pont du château qui présente les mêmes types de risques que celle de Dallet.

Après avoir débattu, mis au vote et adopté à la majorité moins une voix l'amendement suivant :

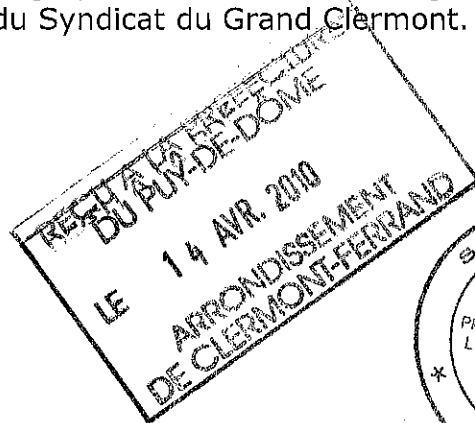
- DOG p 13 – sous section « les autres pôles périphériques » - 1ère flèche sur les orientations du SCOT : remplacer « sauf si un accroissement majeur de la population était de nature à le justifier » par « sauf si un accroissement d'au moins 30 000 habitants était de nature à le justifier »

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont présenté en séance et amendé tel que ci-dessus.

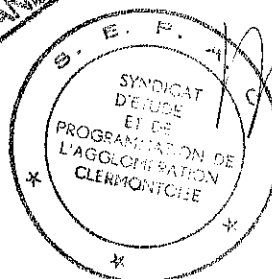
Il est précisé que :

a) conformément aux articles L.122-8 et R.122-8 du Code de l'Urbanisme, la délibération approuvant l'arrêt du SCOT et le dossier correspondant seront transmis, pour avis aux collectivités membres du Syndicat du Grand Clermont, aux personnes publiques associées à l'élaboration du SCOT (Etat, Région, Département, Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, Parc naturel régional du Livradois Forez, SMTC, Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont-Issoire, Chambre de Commerce et d'Industrie de Riom, Chambre de Métiers du Puy-de-Dôme, Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme), aux communes et établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, à l'institut national des appellations d'origine (INAO) dans les zones d'appellation d'origine contrôlée, au Comité de massif, à la Commission Départementale des sites, au Centre Régional de la Propriété Forestière, ainsi qu'aux personnes qui ont demandé à être consultées qui disposeront d'un délai de trois mois pour donner leur avis.

b) conformément à l'article R. 122-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat du Grand Clermont et dans les 108 communes du Syndicat du Grand Clermont.



Clermont-Ferrand, lundi 05 avril 2010
Dominique ADENOT,
Président du Grand Clermont.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Adenot", written over the circular stamp.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Transmission au Représentant de l'Etat